

United Nations

Nations Unies

GENERAL
ASSEMBLY

ASSEMBLEE
GENERALE

UNRESTRICTED

A/C.3/SC.4/12
2 décembre 1948
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

Dual distribution

Troisième session
TROISIEME COMMISSION
SOUS-COMMISSION 4

PROJET DE DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Chine : Projet de remaniement du paragraphe 1 de l'Article 23

1. Toute personne a droit à l'éducation. Les enseignements élémentaire et fondamental au moins seront gratuits. L'enseignement élémentaire est obligatoire; l'enseignement technique et professionnel doit être généralisé; et l'accès aux études supérieures doit être ouvert à tous en fonction du mérite de chacun.